

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

Du 11 MESSIDOR an V de la république française.
(Jeudi 29 JUIN vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

NOUVELLES ÉTANGÈRES.

ITALIE.

Gènes, le 15 juin.

Hier l'ancien gouvernement a cédé la place au nouveau démocratique provisoire. A peine le gouvernement provisoire a-t-il été installé, qu'il a immédiatement invité l'archevêque de Gènes et tous les évêques de l'état à vouloir faire adresser dans toutes les paroisses des prières à l'être suprême, afin de le prier de vouloir assister de sa toute-puissance le peuple génois.

Il a ensuite formé quatre comités de gouvernement.

Les magistratures suivantes ont été supprimées : La chambre des finances, les coadjuteurs de la chambre, les syndicateurs, les inquisiteurs d'état, de la guerre, des galères et de la consigne. Toutes les autres magistratures ont été confirmées jusqu'à l'établissement de la nouvelle constitution.

Le second arrêté que le gouvernement provisoire a rendu, porte qu'on mettra en liberté tous ceux qui se trouvent encore en prison pour cause de l'insurrection des 21 et 22 mai, comme il a été arrêté dans la convention stipulée entre le général Buonaparte, Faipoult, et les commissaires du ci-devant gouvernement.

Le 18 Les régimens suisse, allemand et corse ont été réformés ; le livre d'or, la chaise curule du doge, les diplômes et les privilèges brûlés ; des ordres ont été expédiés pour rappeler le marquis de Spinola, notre ambassadeur à Paris ; enfin la démocratie a été complètement organisée dans la capitale et dans tout l'état, et nous sommes menacés d'une terreur prochaine.

ANGLETERRE.

Londres, 22 juin.

Nous apprenons par le baquet le Portland, arrivé à Douvres, et venant de New York, qu'un embargo a été mis dans tous les ports des Etats-Unis. Les ordres du gouvernement américain à cet égard étoient datés du 18 mai.

On assure que les plénipotentiaires nommés par le gouvernement anglais, pour se rendre aux conférences qui doivent se tenir à Lille, sont lord Malmesbury, lord Pembroke, lord Glanville Gaver et lord Morpeth.

L'instruction du procès de Parker et de douze autres chefs de la révolte, commence aujourd'hui à bord du vaisseau le Neptune, en station dans la Tamise. L'amiral Paisley est président de la commission, dont les autres membres sont pris parmi les capitaines des vaisseaux révoltés.

Les rebelles du vaisseau le Pompée ont été mis en jugement le 20 juin, à bord du vaisseau amiral à Spithead.

HOLLANDE.

Extrait d'une lettre d'Amsterdam, du 21 juin,
(3 messidor.)

Nous apprenons à l'instant qu'un courrier extraordinaire vient d'apporter l'importante nouvelle que le roi de Prusse consent enfin à reprendre ses relations directes et politiques avec notre gouvernement, et que le baron de Biefeld sera revêtu d'un caractère public auprès de la république batave.

Cette nouvelle a causé ici une vive joie ; les bataves ne pouvoient rien désirer de plus, puisque la démarche de la Prusse est une vraie reconnaissance, la seule qu'ils dussent même recevoir, car tout autre eût impliqué l'aveu d'une sorte de dépendance à l'égard de cette puissance.

Nous tirons de tout ceci les plus heureux présages pour l'acceptation de notre constitution.

(Extrait du Rédacteur.)

SUISSE.

Sion, en Valais, 12 juin.

La demande faite par le général Buonaparte d'établir une chaussée, pour la communication des troupes par notre vallée, ne pouvant être accordée que par une diète, les cantons nomment les députés. Il sera très-difficile que le corps helvétique se prête à une demande sujette à des inconvéniens graves, et qui n'est pas autorisée par les traités. Les liaisons amicales et les bons procédés qui jusqu'ici ont eu lieu constamment entre les suisses et la France, ne permettent pas de livrer à aucune crainte sur les suites de cette affaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Brest. Vous croyez là-bas qu'il se prépare ici un armement formidable ; que nous allons mettre à la mer une armée navale de 60 vaisseaux de ligne, comme celle

du comte d'Orvilliers qui, joint aux espagnols, fit de si belles manœuvres et de si petites œuvres dans la dernière guerre ; comme la flotte invincible de Philippe II, ou de Hoche qui, toutes deux, furent vaincues sans combattre.

N'ayant peur ennemis que les vents et les eaux.

Vos journalistes font un tapage effroyable de nos mille vaisseaux qui, dans leur style poétique, dans leurs phrases de Gargantua, vont porter la terreur et la mort sur les rivages d'Albion. Voici la simple et modeste vérité : Nous avons quatre vaisseaux, six fregates et quelques corvettes. Cette division protégera celle qui est à Bertheaume, et l'arrivage des convois.

On ne croit point ici au projet d'une seconde descente ; ce n'est pas qu'on imagine que la prudence des faiseurs ait été suffisamment éclairée par les désastres de la baie de Bantry, ni qu'on doute qu'il ne puisse se rencontrer encore des hommes dénués d'expérience et doués d'une présomption assez folle pour souffler au directeur des projets tout-à-la-fois meurtriers et ruineux ; mais ils seront nécessairement contenus, du moins pour quelque tems, par la foiblesse de notre marine, à qui cependant on vient de restituer d'anciens chefs. Avec de l'argent on ne manqueroit pas de matelots ; mais on ne pourroit faire sortir du port de Brest que 24 à 26 vaisseaux. Les constructions commencées en sont au même point qu'il y a trois ans. Vous voyez qu'il faut ajourner la conquête de l'Angleterre, et borner ses vœux à la paix, qui vaut mieux d'ailleurs que des invasions, même heureuses.

P A R I S, 10 messidor.

A Evreux, le 24 juin au soir, l'administration départementale a été assassinée. Quatre individus ont tiré sur elle. M. Goubert est tombé à l'instant sous le coup ; M. Langlois, président, a été blessé. Trois personnes sont arrêtées.

Il vient d'arriver à Saint-Servan, sur un paquebot anglais, une grande quantité de nos prisonniers, qui ont annoncé que plusieurs bâtimens en ont dû débarquer d'autres dans différens ports de France. Voilà d'heureux présages de paix. Pourquoi donc le gouvernement ici, sous ses yeux, malgré les avertissemens et les cris de l'opinion publique, s'obstine-t-il à garder au Temple des anglais, qu'il resserre, non pas comme des prisonniers ordinaires, mais comme des otages qu'il semble craindre de voir échapper ?

(Extrait de l'Invariable.)

La légation chargée de représenter le gouvernement français, dans les conférences qui doivent avoir lieu à Lille, vient de partir pour cette ville, d'où l'on a pas encore reçu la nouvelle de l'arrivée qui doit être prochaine, du lord Malmesbury.

(Journal officiel.)

Le tribunal de la Seine a fait mettre en liberté deux prêtres qui n'avoient d'autre crime que d'être rentrés en France après avoir été déportés.

Il est arrivé le 7, à la trésorerie, trois voitures peuplées, et qui portoient des petits barils

(2)
emballés avec soin. On croit que c'est un convoi d'or et d'argent monnoyé et en lingots, envoyé par Buonaparte, et provenant des contributions d'Italie. On dit qu'en route ce convoi a été attaqué par les barbets, qui sont parvenus à en enlever quelque chose. Il est évalué à 1,200,000 livres.

Nous n'avions annoncé qu'avec toute la retenue du doute, le fait que nous attestent la lettre suivante. Quoique rien en ce genre ne doive paroître incroyable aujourd'hui, cette espèce d'extorsion est si bizarre et si monstrueuse, que nous avions de la peine à y croire ; nous pensions que notre correspondant avoit été induit en erreur. Quoi ! lorsqu'on ne paie point aux religieuses leurs pensions, on exige de leurs parens l'arrivage de celles qu'ils leur faisoient ! nous ignorons en vertu de quelle loi les receveurs des domaines nationaux, exercent une pareille tyrannie ; il nous semble que ce seroit une logique financière bien rigoureuse, que celle qui voudroit légitimer cette exaction par le principe de la propriété nationale, et nous invitons le corps législatif, qui s'occupe avec tant de zèle de l'abolition des abus à vouloir bien distinguer celui-ci parmi tant d'autres monstruosité. Nous avons reçu de département de Lorne, une semblable dénonciation.

Poitiers, 2 messidor an 5.

Monsieur, j'ai lu avec intérêt dans votre n°. 30 prairial, la lettre par laquelle le sieur Viaud dénonce au public les vexations qui s'exercent dans les départemens, contre les parens des religieuses, qui devoient à leurs communautés des rentes viagères pour fournir à leur nourriture et entretien, en exerçant contre eux aujourd'hui des contraintes pour les forcer d'en payer les arrérages.

Cela ; monsieur, vous paroît si ridicule, si infâme et si atroce qu'il vous est impossible de le croire, en attendant qu'on vous donne de nouveaux éclaircissemens à cet égard, je prend la liberté de vous faire passer copie de la circulaire imprimée qu'a reçu le sieur Marquet, mon beau-frère, qui se trouve en pareil cas.

Copie fidelle.

N°. 16. Ste. Croix. Poitiers, 19 floréal an 5.

Vous êtes prié de payer au bureau de la recette de la régie nationale des domaines nationaux, rue de la Celle trois années de rentes échues de la rente de 200 francs viagère et alimentaire créée par l'acte de religion de Marie-Anne Bourgnon, religieuse dame de cœur de la ci-devant abbaye de Sainte-Croix.

Chargé d'apporter les plus grands soins et même de recourir aux poursuites nécessaires pour en procurer très-incessamment le paiement, je ne puis trop vous inviter à une prochaine libération ; évitez-moi le désagrément de vous y contraindre, et croyez que je suis bien sincèrement,

Le receveur des domaines nationaux,
Signé P I Q U E T.

Confession d'un ignorant.

Quand je lisois dans J. J. Rousseau que le peuple étoit le seul souverain, et qu'il avoit le droit de changer à son gré la forme de son gouvernement, mon pauvre esprit étoit à la torture. Je ne concevois pas trop comment

le peuple pouvoit à-la-fois commander et obéir. Je savois bien qu'il falloit qu'il fût heureux ; mais je voyois des dangers à ce qu'il devint entièrement le maître. J'en voyois encore de plus grands, s'il étoit libre de passer sans cesse d'une forme de gouvernement à une autre. C'étoit, selon moi, une source intarissable de divisions intestines ; c'étoit armer les citoyens les uns contre les autres, livrer la patrie à la main des séditions, et ne pouvoir jamais compter sur quelque stabilité. Mais après avoir bien raisonné, je finissois par dire : je me trompe sûrement ; car J.J. Rousseau est un grand homme, et je ne suis qu'un pauvre ignorant. D'ailleurs tant de philosophes, de gens de lettres, de savans, d'artistes applaudissoient avec enthousiasme aux maximes de l'éloquent genevois ; qu'il ne m'étoit pas permis d'opposer le moindre doute, la moindre objection à ce concert universel. Bientôt l'Amérique septentrionale consacra publiquement les principes du genevois. La France ne tarda pas à imiter l'Amérique. L'assemblée appelée constituante, composée de l'élite de la nation, non-seulement proclama solennellement la souveraineté du peuple, mais encore y ajouta les développemens les plus étendus par la déclaration des droits de l'homme. Alors il me fallut bien convenir que j'étois dans l'erreur, et que Rousseau avoit parfaitement raison. Mais lorsque ces mêmes constituans sautèrent à pieds joints par-dessus les mandats impératifs de leurs commettans, et qu'ils refusèrent nettement de leur rendre aucune espèce de compte de leur gestion, il s'éleva dans mon esprit, sur cette souveraineté, si bien reconnue de toutes parts, quelques soupçons qui se fortifièrent de plus en plus sous cette autre assemblée appelée convention. Celle-ci composée, comme on sait, d'hommes pour la plupart vertueux comme Pétion, purs comme Marat et Chabot, incorruptibles comme Robespierre, probes comme Lacroix et Gouthon, modérés comme Danton et Collot-d'Herbois, etc. enchérit encore sur la précédente. Elle se passa de mandats, et se dit tout uniment investie de tous les pouvoirs. Cette convention donc renforcée de tous les patriotes les plus énergiques de l'univers, détruisit en moins d'un tour de main son gouvernement, sa religion, ses loix, ses mœurs, son commerce, ses arts, ses monumens ; érigea les vertus en crimes, et les crimes en vertus ; incendia les châteaux et les chaumières, dévasta les campagnes, assiégea les villes les plus florissantes, nourrit long-tems tous les habitans avec 2 onces du plus mauvais pain, réduisit les trois quarts des familles à la mendicité, couvrit toute la France de bastilles, de ruines et de sang, et tarit pour jamais toutes les sources de la prospérité publique : tout cela dans l'unique et louable dessein de régénérer la nation et de la rendre parfaitement heureuse. Comme ces beaux et mémorables exploits s'étoient faits sans consulter le souverain, et, comme on le pense bien, malgré lui, je commençai à me douter que tous ces hommes éclairés, et même le sublime Rousseau, pouvoient bien n'avoir pas tout-à-fait raison ; et que moi, je pouvois n'avoir pas tout-à-fait tort. Cependant, malgré les grandes choses que se vantoient d'avoir faites ces représentans, le souverain crut devoir les prier humblement de se reposer de leurs fatigues, et de céder la place à d'autres moins probes et moins purs. Ils prétendirent, eux, que le bonheur du peuple n'étoit pas achevé, et ils s'obstinèrent à continuer leurs bienfaits. Toute la nation entière crut enfin pouvoir user de son droit, et s'opposer avec quel-

qu'énergie à de pareilles prétentions ; mais ces commettans opiniâtres, sans respect pour sa majesté, traitèrent de rebelle le pauvre souverain, le mitraillèrent, et par ce moyen restèrent maîtres de la place. Alors je m'écriai en soupirant : Je savois bien, moi, que le peuple n'étoit pas souverain. Faut-il qu'un malheureux ignorant ait quelquefois raison contre tant d'hommes éclairés, et surtout contre le plus éloquent des philosophes ?

Signé B. S. M.

CONSEIL DES CINQ-CENTS
Séance du 10.

L'administration départementale de Lot et Garonne, qui avoit été inculpée dans l'affaire de la compagnie Dijon, fait passer un mémoire justificatif. Renvoyé à la commission existante.

Les employés du ministère de l'intérieur font entendre de nouveau leurs plaintes sur les retards qu'on apporte à les payer.

Le directeur annonce au conseil par un message, que le citoyen Godin, nommé commissaire de la trésorerie, a refusé cette place.

Philippe Delville regarde comme très-intéressant de s'occuper de la nomination du cinquième commissaire de la trésorerie ; mais il croit qu'il seroit plus urgente soumettre à la délibération du conseil, les différentes inculpations dirigées contre les anciens commissaires, parce que ces commissaires étant très-incipulés, il pourroit se faire qu'un citoyen ne voulût point accepter ce poste, sans qu'il soit assuré qu'ils sont innocens ; tout le monde sait d'ailleurs, ajoute Popinant, que le citoyen Godin n'a différé de s'expliquer que pour attendre l'issue des différentes inculpations faites contre ceux qui alloient être ses collègues. Je demande donc que le projet de Thibaudeau soit mis à la discussion aujourd'hui ou demain.

Thibaudeau paroît à la tribune ; il rappelle au conseil qu'il a prononcé une opinion sur le rapport fait par Camus, et sur la conduite des commissaires de la trésorerie, ainsi que Defermond l'avoit fait avant lui ; qu'il a précisé son opinion dans un projet ; que les commissaires et le ministre des finances ont fourni des mémoires justificatifs ; que le conseil est en état de juger cette affaire. Il en demande la discussion pour quartidi. Arrêté.

Tarbé : La constitution veut qu'il y ait cinq commissaires de la trésorerie ; depuis six semaines, il n'y en a que quatre ; la constitution n'est donc pas exécutée. Rien ne doit vous retarder dans la nomination du cinquième membre. Vous connoissez officiellement la démission du citoyen Godin ; procédons demain à son remplacement ; nommons un bon citoyen, et il aura le courage d'accepter. Je demande que cette nomination soit faite demain. Adopté.

Les employés à la trésorerie font de nouveau retentir les cris du besoin, au nom de tous les fonctionnaires publics ; ils demandent que le conseil prene enfin des mesures pour assurer leur traitement. Renvoyé à la commission des dépenses.

Vingt-deux communes demandent à jouir des presbytères qu'elles ont fait bâtir à leurs frais. Cent neuf autres communes réclament le rétablissement du culte apostolique et romain, et le rappel des ministres catholiques. Ces différentes pétitions sont renvoyées à la commission existante sur le culte.

Un message du conseil des anciens, apprend qu'il a rejeté les résolutions relatives à l'imprimerie de la république, aux dépenses du ministre des relations extérieures, et au mode de répartition de la contribution mobilière, somptuaire et personnelle. Les diverses commissions qui les avoient présentées sont chargées d'en présenter de nouvelles.

Un membre, par motion d'ordre, propose, à la suite d'un long discours, le projet suivant : En cas de mort d'un contumace condamné, les héritiers pourront réclamer contre le jugement, dans les vingt années. Le conseil ordonne l'impression et le renvoi à une commission.

Rouzet, au nom des commissions des finances et des dépenses, présente les motifs qui ont fait établir dans la ville de Paris une commission particulière des contributions publiques, et ceux qui déterminent les commissions à en proposer la suppression.

Unité d'action et de principe, simultanéité d'exécution, impossibilité de division dans tous les détails de la répartition, incompatibilité de ce travail avec l'organisation des administrations de Paris. Tels sont les différens motifs qui paroissent militer en faveur de la commission extraordinaire de contrib. établie à Paris.

Le rapporteur démontre d'abord, sans peine, que cette commission est inconstitutionnelle, et que, sans examiner si elle est utile ou non, le conseil ne peut la conserver, parce que rien de ce qui blesse la constitution, ne peut être autorisé. Il répond ensuite à toutes les objections, et propose le projet suivant.

La commission des contributions directes établies à Paris, demeure supprimée, à dater du premier vendémiaire prochain.

Jusqu'à cette époque cette commission continuera ses travaux, et notamment la confection des rôles.

Au premier vendémiaire elle fera à l'administration départementale la remise des rôles et de tous les papiers relatifs à ses travaux, ainsi que le compte de sa gestion.

Le conseil ordonne l'impression du rapport, et ajourne sa délibération.

Au nom d'une commission spéciale, un membre propose un projet tendant à rapporter les loix rendues contre les fugitifs de Toulon.

Savary : Si le projet qu'on vous présente ne me paroît pas inconstitutionnel, je ne prendrais pas la parole; mais on vient vous demander, et vous demander avec urgence, le rapport de loix existantes avant la constitution, de loix que la constitution a consacrées. (Murmures.) Lors de la discussion, on examinera la vérité de ma proposition; mais je demande qu'un projet de cette importance soit soumis aux trois lectures.

Siméon : La matière qu'on vous soumet, n'est pas nouvelle; déjà une commission avoit été chargée de vous faire un rapport sur cet objet. Les travaux du conseil ne lui ont pas permis de s'en occuper. Pastoret lui rappela, il y a quelque tems, que des malheureuses victimes étoient retenues dans des déserts, et privées du droit de citoyens par des loix d'exception. Le projet qu'on vous présente les soumet aux loix générales; il est donc simple, juste et j'ose dire mûr. Tous les membres du conseil en sont instruits

(4)

Guillemardet prétend que plus le projet est juste, plus il mérite un examen réfléchi, et que dans une matière aussi importante, les trois lectures sont nécessaires pour que chaque membre puisse l'approfondir. (On rit.)

Damolard propose de déclarer l'urgence et d'ajourner la discussion à 24 heures après l'impression. Adopté.

Gilbert-Desmolières donne lecture d'un projet sur la vente des biens nationaux, situés dans la Belgique.

Betz, représentant des pays réunis, s'oppose à l'adoption de ce projet; il demande la suspension des ventes des biens dans ces contrées: il établit la nécessité de cette suspension sur les engagements contractés par la nation envers les créanciers hypothécaires sur ces biens, sur les dilapidations énormes résultantes des ventes, et sur la perte que fait le trésor public. Il donne plusieurs exemples de dilapidation dans les ventes qui ont déjà été faites.

Le conseil ordonne l'impression du discours, et ajourne la suite de la discussion à demain.

CONSEIL DES ANCIENS

Séance du 10.

Plusieurs résolutions sont approuvées, l'une du 3 messidor, qui autorise les commissaires de la comptabilité, à déposer dans les greffes des juges de paix ou des tribunaux, les pièces arguées de faux; l'autre, du 6, qui met des fonds à la disposition de ces mêmes commissaires; une troisième qui accorde des récompenses à ceux qui tuent des loups; une dernière, qui restitue les biens de Louise-Marie Aëlaïde-Penthièvre, veuve d'Orléans, et ceux de Louis-François-Joseph Bourbon.

On a rejeté une résolution du mois de floréal, inter-

Conti.

prétative d'un 5^e arrêté pris à Nantes, par les repré-

sentans du peuple.

NOUVEAUTÉ.

Cours de Mathématiques, à l'usage du corps d'artillerie, par Bézout, nouvelle édition, soigneusement corrigée. 2 vol. in-8°. grand raisin, figures, 12 liv. broché, et 15 liv. franc de port par la poste. Ces deux volumes contiennent l'Arithmétique, la Géométrie, la Trigonométrie rectiligne, l'Algèbre et l'application de l'Algèbre à la Géométrie, 1797.

Les tomes 3 et 4 sont sous presse, et contiendront la Mécanique et tout ce qui y a rapport. A Paris, chez Richard, libraire, rue de la Harpe, n^o. 188, vis-à-vis la rue Saint Séverin; Caille, libraire, rue Serpente, n^o. 7; et chez H. Neuville, libraire, rue des Grands-Augustins, n^o. 31, près le quai de la Vallée.

L'édition de cet ouvrage, faite au Louvre sans les yeux de l'auteur, étant devenue excessivement rare, c'est rendre service au public que d'en donner une réimpression aussi semblable que les caractères ont pu le permettre; avec le secours d'une personne instruite dans ces matières; on a évité quelques erreurs échappées à l'attention de l'auteur. On s'est sur-tout attaché à la netteté des caractères algébriques et des fractions. On n'a rien épargné pour le papier et pour les gravures.

J. H. A. POUJADE-L.